

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R. 610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par l'Entreprise Christophe Toiture - 3, Les Chassagnes - 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer une nacelle pour des travaux de réparation de toiture devant le n°6, Boulevard Mestadier, du lundi 25 septembre 2017 à 8 h 00 au jeudi 28 septembre 2017 à 18 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation du stationnement et de la circulation piétonne.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, une nacelle sera placée devant le n°6, Boulevard Mestadier à La Souterraine-23300 du lundi 25 septembre 2017 à 8 h 00 au jeudi 28 septembre 2017 à 18 h 00. Le stationnement sera interdit sur toute la longueur du bâtiment sauf sur l'emplacement réservé aux convoyeurs de fonds. La circulation piétonne sera interdite et se fera donc sur le trottoir d'en face.
Le stationnement sera interdit à compter du samedi 23 septembre 2017 à 19 h 00 afin de permettre l'installation du chantier.
- Article 3 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** L'entreprise devra obligatoirement présenter une attestation d'assurance la couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que ce chantier pourrait entraîner.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le douze septembre deux mille dix-sept.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur l'Adjudant-chef du Centre de Secours de La Souterraine,*
- *Entreprise CHRISTOPHE TOITURE.*

Le Maire,

Jean-François MUGUAY

